DÉPARTEMENT DU RHÔNE

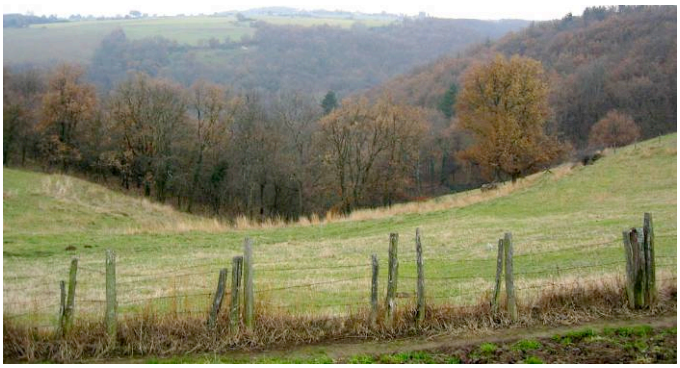
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS





Plan Local d'Urbanisme

PDIPR



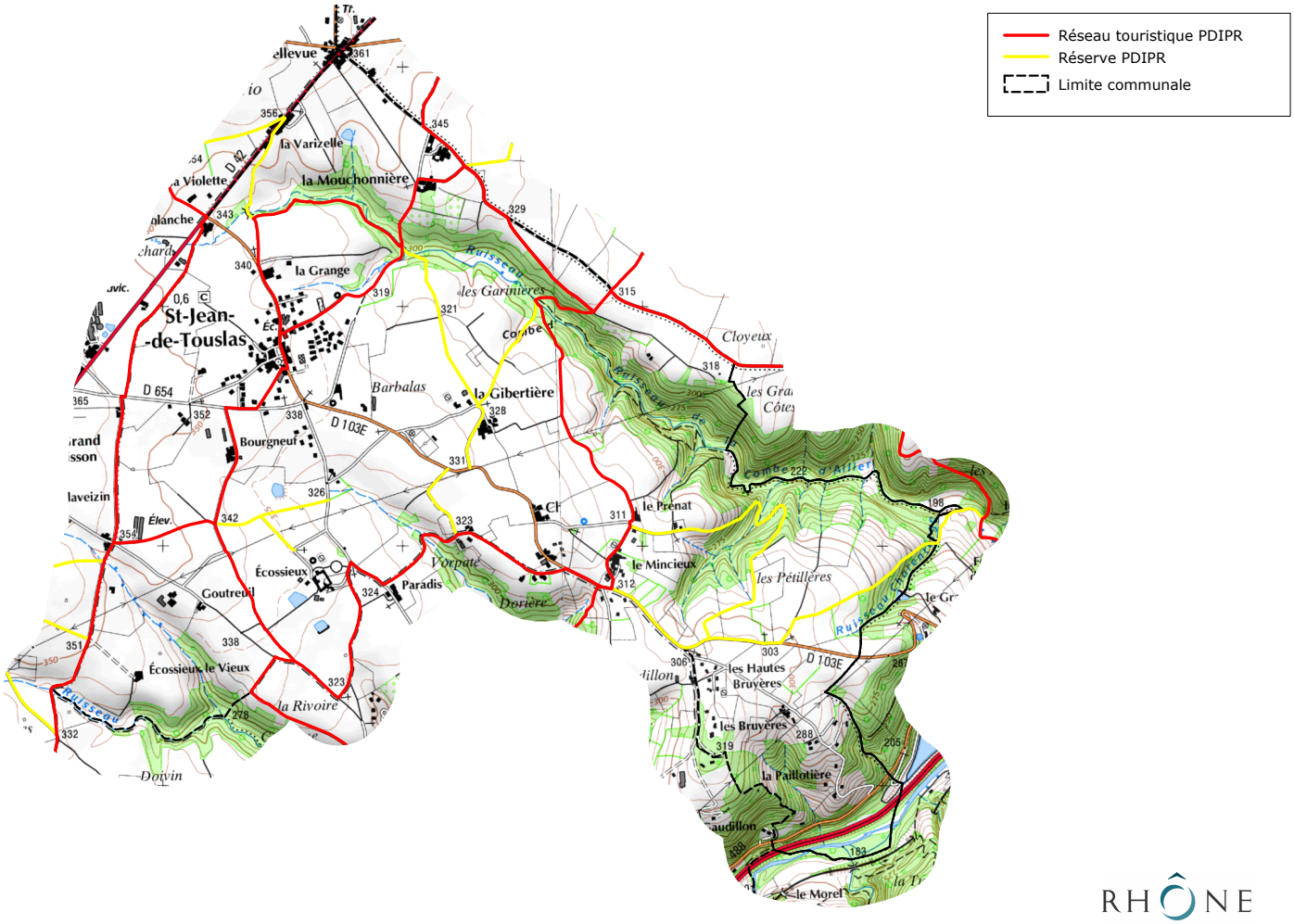


ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE

CÉLINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
07.6	11 Janvier 2016	Du 6/06/16 au 7/07/16	Le 12 décembre 2016

RÉVISION DU PDIPR : DÉLIBÉRATION SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS



RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

Département du Rhône - Droits réservés
Service agriculture et environnement - Nov. 2008
sources : Scan25(c)IGN 2007 - BDTOPO(c)IGN 2006
Données SAE 2008

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE SAINT JEAN-DE-TOUSLAS
- 69700 -

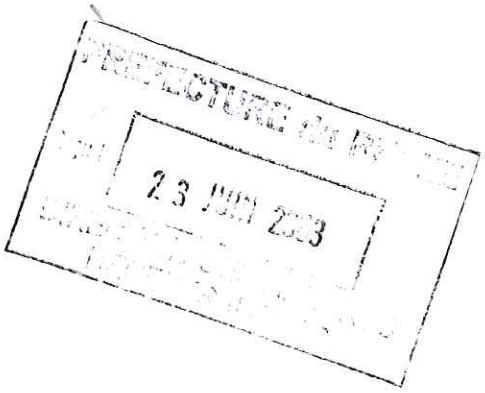
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

3 JUIL. 2003

DELIBERATION N° 031

Nombre de Conseillers	
En exercice.....	. 15
Présents.....	. 14
Votants.....	.14



L'an deux mille trois,
et le lundi 2 Juin à 20 heures 30.
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN-DE-TOUSLAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de
M. Gabriel VILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2003

Secrétaire de séance : Adrien SPOOK

MEMBRES PRESENTS : Gabriel VILLARD, Jean-Pierre DAMIEN, Denis BOIRON, Didier GARNIER, Jean-Louis ROUSSIER, Philippe BAYARD, Simone GARCIA, Martine BERTHOLON, Jean-Luc MARCELIN, Hervé BERTHOLON, Evelyne PEILLON, Guylaine GIBERT, Saléra VEROT, Adrien SPOOK,

MEMBRE ABSENT EXCUSE : Alexandre MAGRIS

OBJET : REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983, et le III de la circulaire du 30 août 1988 relative aux "plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée" (P.D.I.P.R.),

Vu la délibération du conseil général du 17 mai 2002 relative à la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône ;

Considérant que les projets de développement du réseau d'itinéraires de promenade et de découverte traversant le territoire de la commune nécessitent une extension du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône ;

Le Conseil municipal de Saint Jean de Touslas, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

1. Accepte, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés en jaune ou en rouge sur la carte ci-annexée (extrait carte I.G.N.) ;

2. Accepte l'inscription au réseau valorisé du P.D.I.P.R. des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés en rouge sur la carte ci-annexée (extrait carte I.G.N.)

3. En cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, s'engage à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône ;

4. S'engage à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien ;

5. Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

6. Accepte le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis au 2°, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien ;

7. s'engage à informer le Département du Rhône (Mission Environnement) de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernées ;

8. S'engage à opérer une surveillance régulière du circuit tel qu'il figure au plan et à prévenir immédiatement le Département du Rhône (Mission Environnement), de toute difficulté affectant la continuité du circuit.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire
Gabriel VILLARD

